

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-cinq avril à dix-sept heures, l'assemblée délibérante (29 conseillers municipaux en exercice) dûment convoquée le dix-neuf, s'est réunie en mairie annexe, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Joseph, Maire.

Présents (20) : M. Joseph, Mme Hecq, M. Chorel, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Aymes, Mme Bouron, Mme Bourgeois, M. Freani
M. Valero, M. Roux, Mme Bertoniri, M. Caparros, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Ceccaldi
M. Bonnefoy, M. Bocquet, M. Vivier.

Représentée (01) : Mme Sarkissian par M. Rocheteau.

Absents (08) : Mme Massot, Mme Garza, M. Garcia, Mme Goncalves, Mme Pouchko
M. Palix, Mme Lentillon, Mme Osten.

N° et objet : 22 - Budget annexe de la chambre funéraire - approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Marlène NADJARIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 établi par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal:

- 1) donne acte de la présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de la chambre funéraire, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé dans la maquette budgétaire figurant en annexe,
- 2) constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion de l'exercice 2018, le résultat d'exploitation, le fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Le conseil municipal transforme en délibération les propositions du rapporteur après que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Jean-Paul Joseph, Maire responsable de l'exécution du budget 2017, se soit retiré.

Pour (17) : Mme Hecq, M. Chorel, Mme Sarkissian, M. Rocheteau
Mme Nadjarian, M. Bertoncini, Mme Aymes, Mme Bouron, Mme Bourgeois, M. Roux
Mme Bertoniri, M. Mouaddel, Mme Revest, M. Ceccaldi, M. Bonnefoy, M. Bocquet, M. Vivier.

Contre (03) : M. Freani, M. Valero, M. Caparros.

Abstention (0) : néant.

adopté à la majorité



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol